

**COMMUNE de
BOURG-de-PÉAGE**

**Transfert d'office des voies privées
ouvertes à la circulation dans le domaine
public. Quartier des Bayannins.**

**ENQUÊTE PUBLIQUE
du 25 novembre au 09 décembre 2024**

**RAPPORT D'ENQUÊTE,
AVIS
et
CONCLUSIONS MOTIVÉES**

Envoi à Mme le Maire le 10 décembre 2024.

SOMMAIRE

1ère PARTIE : RAPPORT

1. GÉNÉRALITÉS CONCERNANT L'ENQUÊTE.

1.1. Rapporteur.

1.2. Textes législatifs et réglementaires, Identité du pétitionnaire et siège de l'enquête.

2. ÉTUDE DU DOSSIER.

2.1. Objectifs du projet.

2.2. Composition du dossier.

3. ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE.

3.1. Dispositions administratives.

3.2. Démarches préalables à l'enquête.

3.3. Organisation et modalités de l'enquête.

3.4. Pendant l'enquête.

3.5. Clôture de l'enquête.

CONCLUSION SUR LE RAPPORT.

2ème PARTIE : AVIS et CONCLUSIONS MOTIVÉES

1ère PARTIE : RAPPORT

1.1. GÉNÉRALITÉS CONCERNANT L'ENQUÊTE

1.1.1. Rapporteur

Je soussigné, M. Gérard THÉVENET désigné en qualité de commissaire enquêteur par arrêté municipal N°AR/2024/0320/T du 03/10/2024 en vue de procéder à une enquête publique relative au transfert d'office dans le domaine public communal de certaines voies privées ouvertes à la circulation publique de la commune de BOURG de PÉAGE,

Déclare :

- avoir accepté cette mission n'étant intéressé, ni à l'objet de la présente enquête, ni à titre personnel, ni en raison de fonctions au sein de l'organisme qui assure la maîtrise d'ouvrage de cette opération
- avoir pris connaissance et analysé le dossier soumis à la présente enquête
- avoir rencontré le responsable et les agents du service urbanisme de la commune
- avoir assuré en mairie les deux permanences mentionnées dans l'arrête municipal du 3 octobre 2024 afin de recueillir les observations du public.

De l'ensemble de ces observations, j'ai dressé le présent rapport et formulé mes conclusions concernant l'enquête. qui s'est déroulée sur une durée de 15 jours consécutifs du 25 novembre à 9h00 au 9 décembre à 17h00.

1.1.2. Textes réglementaires et législatifs, identité du pétitionnaire et siège de l'enquête.

Les textes législatifs et réglementaires régissant la présente enquête sont :

- articles L318-3 et R318-10 du code l'urbanisme
- articles L141-3, R141-4, R141-5, R141-7, R141-8 et R141-9 du code de la voirie routière..

Le maire est le maître d'ouvrage de cette procédure.

Le siège de l'enquête est la mairie de BOURG de PÉAGE .

1.2. ÉTUDE DU DOSSIER

1.2.1. Objectif du projet.

L'objectif est le classement dans le domaine public des voies privées ouvertes à la circulation publique suivantes :

- Rue Paul Gauguin (parcelles ZE 846 et 824)
- Partie Ouest de la Rue Maurice Utrillo (parcelles ZE 846 et 822)
- Trottoirs Nord et Sud de l'Avenue Claude Monet (parcelles ZE 824, 822, 689, 680 et 1030)
- Partie Est de l'Avenue Ugo Sironi (parcelles ZE 681 et 847)
- Partie Sud de la rue Henri Matisse (parcelles ZE 689 et 1031)
- Rue Paul Cezanne (parcelles ZE 683, 670 et 845)
- Impasse Camille Claudel (parcelles ZS 160 et 161).

Selon la voie concernée, ce classement concerne les équipements suivants : les chaussées, les trottoirs, une aire de retournement, des voies piétonnes, des espaces de stationnement des mats d'éclairage public, des arceaux empêchant les véhicules d'emprunter des parties réservées aux piétons, des ralentisseurs, d'un poteau incendie et d'un mât arrêt de bus avec poubelle.

La réserve pour l'extension du bout de l'impasse Camille Claudel fait également l'objet de ce transfert d'office.

A noter que d'autres équipements à caractère privé (espaces verts communs au lotissement rue Camille Claudel, le transformateur électrique situé à l'angle de l'avenue Paul Claudel et de la rue Henri Matisse) ne sont pas inclus dans le transfert d'office et feront, le cas échéant, l'objet d'une procédure ultérieure.

Ne sont également pas incluses dans la présente procédure : les parcelles appartenant à la commune ainsi que certaines parcelles (ZE 909, partie EST de la rue Maurice Utrillo : propriétés du bailleur social Logicoop) en cours de régularisation.

Enfin, une négociation est en cours avec le propriétaire de la parcelle ZE 1216 (angle des avenues Claude Monet et Pablo Picasso).

1.2.2. Composition du dossier.

Le dossier d'enquête comporte les pièces suivantes :

- les actes réglementaires : la délibération du conseil municipal du 27 juin 2022 et l'arrêté municipal N°AR/2024/0320/T du 03/10/2024 prescrivant l'enquête publique
- les publications et les avis d'affichages (du 9 novembre au 9 décembre)
- le registre d'enquête
- la notice explicative présentant :
 - 1° la description des objectifs définis au paragraphe 1.2.1. ci-dessus
 - 2° le plan de situation des 9 lieux d'affichage de l'avis d'enquête
 - 3° la nomenclature des voiries et les caractéristiques techniques de l'état d'entretien des biens concernés
 - 4° les éléments issus de la matrice cadastrale : N° des parcelles, superficies, noms et coordonnées des propriétaires
 - 5° la photo aérienne du site
 - 6° le plan de situation
 - 7° le plan cadastral.
 - 8° les lettres avec accusés de réception adressées aux propriétaires. Sur les 64 courriers envoyés, 50 ont été réceptionnés et les retournés (adresses inconnues ou courriers non réclamés) concernent :
 - essentiellement les personnes morales propriétaires des voiries.
 - quelques propriétaires privés.
- 3 plans topographiques des différentes rues et/ou avenues concernées.

1.3. ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE.

1.3.1. Dispositions administratives.

Par arrêté municipal N°AR/2024/0320/T du 03/10/2024 j'ai été désigné en qualité de commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique relative au au transfert d'office dans le domaine public communal de certaines voies privées ouvertes à la circulation publique de la commune de BOURG de PÉAGE.

1.3.2. Démarches préalables à l'enquête.

Le 23 septembre 2024 : rencontre avec M. FERACCI, responsable du service urbanisme, pour une présentation du dossier et la mise au point de la rédaction : de l'arrêté municipal de mise à l'enquête et de l'avis d'affichage.

Le 7 novembre visite de terrain.

1.3.3. Organisation et modalités de l'enquête. .

Tout courrier a pu être adressé à mon attention à la mairie de BOURG de PÉAGE. Un dossier papier comprenant les pièces mentionnées dans le paragraphe 2.2 que j'ai cotées et paraphées, a été mis à la disposition du public.

En application de l'article R318-10 du code de l'urbanisme, l'arrêté de Mme le Maire prévoit une durée d'enquête de 15 jours consécutifs, soit du lundi 25 novembre 2024 à 9h00 au lundi 9 décembre à 17h00, afin que chacun puisse prendre connaissance du dossier aux jours et heures d'ouverture habituels du service urbanisme de la mairie à savoir : du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.

Permanences.

Un bureau du service urbanisme a été mis à ma disposition..

Je me suis tenu à la disposition du public au cours des 2 permanences fixées dans l'arrêté municipal du , soit :

- le lundi 25 novembre de 9h00 à 12h00,
- le lundi 9 décembre de 13h30 à 17h00.

Publicité et information du public.

L'avis d'enquête a été affiché dans les délais impartis, en mairie, sur les lieux concernés par l'objet du transfert et publié sur le site internet de la commune.

1.3.4. Pendant l'enquête.

1ère permanence (lundi 25 novembre).

Préalablement à l'ouverture au public j'ai :

- vérifié que le dossier papier mis à disposition du public était complet.
- paraphé l'ensemble des documents.

Le public ne s'est pas manifesté au cours de ma 1ère permanence.

Une dizaine de personnes sont venues se renseigner et/ou ont contacté le service urbanisme mais n'ont consigné aucune observation sur le registre.

Des dires du personnel de ce service qui les a rencontrées, toutes se sont montrées satisfaites de cette démarche.

2ème permanence (lundi 9 décembre).

Aucun particulier n'est venu lors de ma deuxième permanence et je n'ai enregistré aucune autre observation (registre et/ou courrier).

1.3.5. Clôture de l'enquête.

Mme le Maire a clos et signé le registre d'enquête le 9 décembre à 17h00.

Le dossier et le registre d'enquête m'ont immédiatement été confiés afin que je puisse rédiger le présent rapport.

MA CONCLUSION SUR CE RAPPORT

Dans le cadre de l'enquête dont j'avais la charge, j'ai :

- pris connaissance et analysé le dossier
- visé l'ensemble des pièces du dossier
- veillé à l'accomplissement des formalités de publicité obligatoires de l'arrêté municipal, à savoir : son affichage au moins 15 jours avant le début de l'enquête et pendant toute sa durée
- vérifié que chaque propriétaire concerné avait été informé de la mise en oeuvre de cette procédure par lettre recommandée avec accusé de réception
- paraphé le registre d'enquête
- procédé à une visite des lieux, objet de l'enquête.

Je me suis tenu à la disposition du public en mairie aux jours et heures fixés.

J'ai rédigé le présent rapport sur la base de l'ensemble des éléments qui étaient en ma possession.

Arrivé à cette étape, je considère avoir tous les éléments nécessaires pour me forger une opinion et exprimer mes conclusions motivées sur l'enquête publique relative **au transfert dans le domaine public communal des voies privées ouvertes à la circulation publique situées dans le quartier des Bayannins.**

2ème PARTIE : AVIS et CONCLUSIONS MOTIVÉES

ETANT DONNÉ QUE :

Le classement dans le domaine public communal des voies privées ouvertes à la circulation publique (quartier Bayannins) SOUMIS À L'ENQUÊTE

1° CONFIRME LA VOLONTÉ DES ÉLUS

- De mettre en œuvre une véritable **politique de régularisation** d'une situation très ancienne pouvant présenter des faiblesses d'un point de vue juridique.

En effet, les équipements concernés (voirie, trottoirs, espaces de stationnement...) sont utilisés par tout public, alors qu'ils appartiennent à des propriétaires privés.

- De permettre à la commune d'assurer l'entretien de ces équipements

2° N'A PAS SOULEVÉ DE CONTESTATION

de la part du public qui a été très largement informé de la mise en œuvre de cette procédure,

J'émet un AVIS FAVORABLE SANS RÉSERVE ET SANS RECOMMANDATION à l'enquête publique portant sur le transfert dans le domaine public communal des voies privées ouvertes à la circulation publique de la commune de BOURG de PÉAGE situées dans le quartier "les Bayannins".

Le 10 décembre 2024.

Le commissaire enquêteur

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Gérard Thévenet', written in a cursive style.

Gérard THÉVENET